

VILLE de BIOT
09 MARS 2018
 N° enregistrement :
COURRIER ARRIVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
 Direction des Élections et de la Légalité
 Bureau des Affaires Juridiques
 et de la Légalité

Nice, le **05 MARS 2018**

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

dossier suivi par : Aurélie Mathieu
 ✉ aurelie.mathieu@alpes-maritimes.gouv.fr
 ☎ 04 93 72 29 88

K:\DRCL\Aff-Jurid-Legalité\DUP\Enquête Publique\Expropriation\BIOT\chemin st julien\DUP\transmis maire biot.odt

Madame Guilaine DEBRAS, maire de Biot
 Services techniques
 Service réseaux et risques naturels
 CS90339
 06906 Sophia Antipolis cedex

LRAR
 n° 2C10786820525

Objet : Projet d'aménagement du chemin de Saint Julien
 Déclaration d'utilité publique

P.J. : Une

Vous trouverez ci-joint une copie de mon arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du chemin de Saint Julien, sur le territoire de votre commune.

Il vous appartient, afin de faire courir les délais de recours contre cet acte administratif, de procéder à sa publicité collective par l'affichage à la porte principale de la mairie ou en tout autre endroit habituellement réservé à cet effet.

Cette formalité sera attestée par un certificat établi par vos soins et précisant la date à partir de laquelle cet affichage a été effectué, que vous voudrez bien adresser à mes services (direction des élections et de la légalité/ bureau des affaires juridiques et de la légalité).

DESTINATAIRE	ORIGINAL	COP
CABINET DU MAIRE		X
DGS	X	
DST		
DRH		
FINANCES-DUPH		
JURIDIQUE		
SYSTEMES D'INFORMATION		
COMMUNICATION		
ACTIONS CULT.		
POPULATION		
COLABE-LOISIRS-JEUN.SPORT		
ETATÉ ENFANCE		
AGRESTRICTURE-LOGEMENT		
AMENAGE-DEV.ECO.DURABLE		X
URBANISME-FONCIE		X
AMENAGE-ESPACES VERTS		X
RESEAU-RISQUES NATURELS		X
POLICE MUNICIPALE		
SCS		
PIJONI PERO		

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 DRCL-C 3719

Frédéric MAC KAIN

Copie pour information à :
 M. le sous-préfet de Grasse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Elections et de la Légalité
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Commune de BIOT

Projet d'aménagement du chemin de Saint Julien

Autorité expropriante : commune de BIOT

DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L121-1 ;

VU la délibération n° 2016/81/6-01 du 7 juillet 2016 du conseil municipal de Biot approuvant le projet d'aménagement du chemin de Saint Julien sur le territoire de la commune de Biot et autorisant le maire à solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique ;

VU le courrier du 20 octobre 2016 du maire de Biot, complété le 13 juillet 2017, sollicitant l'ouverture de ladite enquête publique relative au projet précité ;

VU l'arrêté n°AE-F09315P0116 du 1^{er} juillet 2015 du préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, aux termes duquel le projet précité n'est pas soumis à étude d'impact ;

VU les pièces du dossier pour être soumis à l'enquête précitée ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Nice n° E17000034/06 du 11 août 2017 désignant M. Willy FIARD, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2017 prescrivant sur le territoire de la commune de Biot l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de Saint Julien du lundi 2 octobre au vendredi 3 novembre 2017 inclus ;

VU les exemplaires des vendredi 15 et 29 septembre 2017 et samedi 7 octobre 2017 du quotidien « Nice Matin » et les exemplaires n° 2351 du vendredi 15 septembre 2017, n° 2353 du vendredi 29 septembre 2017 et n° 2354 du vendredi 6 octobre 2017 de l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur » portant insertion de l'avis d'enquête publique ;

VU les certificats d'affichage du maire de Biot des 21 septembre et 18 décembre 2017 ;

VU le rapport de police municipale de constatation d'affichage du 26 septembre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 décembre 2017 sur l'utilité publique du projet ;

VU son avis favorable sur l'utilité publique assorti de deux recommandations ;

VU le courrier du 13 février 2018 par lequel le maire de Biot prend en considération les recommandations émises par le commissaire enquêteur et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que l'enquête publique précitée a été menée de façon régulière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du chemin de Saint-Julien, sur le territoire de la commune de Biot.

Article 2 - La commune de Biot est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1er.

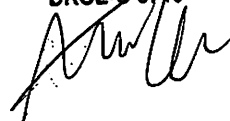
Article 3 - L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice – 33, boulevard Franck Pilatte – B.P n° 179 - 06303 Nice cedex 4 dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritime et le maire de Biot sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 05 MARS 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3719



Frédéric MAC KAIN